005-200067452-20251126-20251126502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2025

Guillestrois-Queyras

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (Département des HAUTES - ALPES) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Décision du Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras EMAGQ - n°2025- 240 en date du 26/11/2025

OBJET: DEMANDE D'ADHESION AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2024-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5; Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-010 du 24 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n°2023-149 approuvée le 6 juillet 2023 portant sur les délégations du Président ;

Considérant que :

- La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) exerce la compétence Ecole de musique depuis la création de l'EPCI en 2001.
- Depuis 2008, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes accompagne la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras dans la mise en œuvre de son Ecole de Musique et d'Arts (EMAGQ), son soutien est essentiel dans le maintien et le développement de ce service culturel de qualité.
- Le Centre de Ressources des Arts (CEDRA), a écrit un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) 2024-2028. Une demande d'adhésion est nécessaire afin de pouvoir être partenaire du schéma et d'en être à la fois acteur et bénéficiaire.

Le Président,

Décide

ARTICLE I.

De SIGNER la lettre de demande d'adhésion au SDEA 2024-2028 (adhésion gracieuse).

ARTICLE II.

De mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE III.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (www.ccguillestroisqueyras.fr) et inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

ARTICLE IV.

Communication en sera faite au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Fait à Guillestre, Le Président, **Dominique MOULIN**

Le Président,

- certifie exécutoire le présent acte, en application de l'article L2131 du CGCT, qui a été publié sur le site internet de la CCGQ, le (voir encart ci-dessus).
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application informatique « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

